P.L.U.I. APPROUVE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

LISTE DES PROCEDURES

Modification simplifiée n°1 approuvée le 16-12-2024
Révision allégée n°3 approuvée le 12-10-2022
Révision allégée n°2 approuvée le 10-03-2022
Révision allégée n°1 approuvée le 10-03-2022
Modification n°1 approuvée le 10-03-2022
Elaboration du PLUi approuvée le 28-01-2020

AR Prefecture
047-244701405-20241216-157_2024-DE
Reçu le 13/01/2025

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le lundi seize décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAURIE Line.**

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11.12.2024

Procurations : 3

Présents : ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOEL Christelle, BOUISSIERE Dominique, CAMUS Alain, DUCLOS Anne, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAVALLEE Dominique, LIA Guylène, MARTIN Ric, LAMY Daniel, MARROT Daniel, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, Gérard STUYK, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie, YRIEIX Françoise.

Excusés : GUFFROY Charles *(procuration à MOINET Claude)*, DURNEY Maud *(procuration à LALAURIE Line)*, MIOSSEC Guillaume, Ghislain GOZZERINO *(procuration à YRIEIX Françoise)* LE BORGNE Michel (représenté par Alain CAMUS) . *Départ de M. FURLAN après la délibération n°141.*

Secrétaire de séance : YRIEIX Françoise.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE (Resp. finances, compta), Mme TESSON Nadine (Maire Labretonie), M. SAINT-SIMON Jean-Michel (Maire Le Temple sur Lot).

Délibération n°157/2024

URBANISME

Modification simplifiée n°1

Bilan de la concertation et Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

Vu la délibération 110/2024 du 9 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de lot et Tolzac.

Vu la délibération 111/2024 en date du 9 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 30 août 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de lot et Tolzac.

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac mises à disposition du public du 7 novembre au 7 décembre 2024.

Vu les avis des personnes publiques associées et en particulier celui de la DDT qui demande de retirer la modification du zonage sur le secteur de Broc.

Entendu le bilan de la mise à disposition (pas d'observation) ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac mis à la disposition du public doit être modifié pour tenir compte de l'avis de la DDT ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture.
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité;
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Françoise YRIEIX

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17.12.2024

La transmission en Sous-préfecture le 13.01.2025

www.lotettolzac.fr

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée N°1 du PLUi de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 07 novembre 2024 de

☒ M. le Maire de : Le Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne)

☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 07 novembre 2024 au 10 décembre 2024

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 0 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 07 novembre 2024 de 8 heures 15 à 17 heures 00

Observations de M[1] Aucune observation

le 10/12/2024

LE MAIRE DE
LE TEMPLE SUR LOT
Jean-Michel SAINT-SIMON

MAIRIE de LE TEMPLE-SUR-LOT
47 Lot-et-Garonne

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE TOURTRÈS

Registre des observations du public

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Objet de la modification simplifiée :

- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destination de bâtiment agricole en habitation
  (6 bâtiments concernés)
- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destination d'habitation à activité commerciale/service
  (2 bâtiments concernés)
- Ajouter un bâtiment pouvant changer de destination : de habitation à locaux /bureaux des administrations publiques (1 espace public concerné)
- Réduction d'un zonage UX sur la commune du Temple sur Lot

Lieu de la concertation :

A la Communauté de Communes Lot et Tolzac, dans les Mairies concernées par les modifications dont Tourtrès

Registre des observations du public

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée

Objet de la modification simplifiée :

- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destination de bâtiment agricole en habitation (6 bâtiments concernés)
- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destination d'habitation à activité commerciale/service (2 bâtiments concernés)
- Ajouter un bâtiment pouvant changer de destination : de habitation à locaux /bureaux des administrations publiques (1 espace public concerné)
- Réduction d'un zonage UX sur la commune du Temple sur Lot

Tourtrès est concernée par le changement de destination d'une ancienne crèche pour animaux et d'un pigeonnier en habitation sur la parcelle AC 20.

Je soussigné, Monsieur Michel LE BORGNE, Maire de Tourtrès (Lot et Garonne), ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé comportant 4 pages, pour recevoir les observations du public.

A Tourtrès, le 8 novembre 2024

Observations du public

Je soussigné, Monsieur Michel LE BORGNE, Maire de Tourtrès (Lot et Garonne), ai clos, ce jour, le présent registre coté et paraphé, où aucune observation du public n'a été mentionnée.

A Tourtrès, le 10 décembre 2024

MAIRIE DE TOURTRÈS 47 (Lot-et-Garonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT LOT-ET-GARONNE

COMMUNE De Saint-Pastour

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Révision Simplifiée N° 1 du PLUi

Enquête du 07/11/2024 au 07/12/2024

→ : Sans aucune Information

Fait à Saint-Pastour le 11/12/2024

Le Maire Pierre JEANNEAU

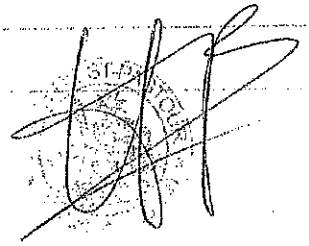

Berger Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Lot et Garonne

COMMUNE TOMBEBOEUF

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Révision simplifiée n° 1 du PLUi

du 7 novembre 2024 au 7 décembre 2024

Tombebeuf le 10/12/2024

Le Maire

MAIRIE DE TOMBEBOEUF (Lot-et-Garonne)

C. MOINET,

Berger Levrault

réf. 501 051

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Revision simplifiée n°1 du PLUi

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de

☐ M. le Maire de : _____

☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 7 novembre 2024 au 7 décembre 2024

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

_____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

_____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (2010)

extraits des textes réglementaires en page 24

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation écrite pour Tombebœuf

A Tombebœuf, le 10/12/2024

Le Maire

C. MOINET

MAIRIE DE TOMBEBOEUF (Lot-et-Garonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT LOT-ET-GARONNE

COMMUNE PINEL-HAUTERIVE/SAINT-PIERRE-DE-CAUBEL

REGISTRE de recueil des observations ~~D'ENQUÊTE PUBLIQUE~~

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.) Intercommunal
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification Simplifiée n°1

Berger Levrault

REGISTRE de recueil des observations

~~D'ENQUÊTE PUBLIQUE~~

Objet de l'enquête : Modification Simplifiée n°1 du PLUi

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de

☐ M. le Maire de : _____

☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du _____ au _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

_____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

_____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (2010)

extraits des textes réglementaires en page 24

Pour chaque observation, veuillez indiquer
Vos NOM et Prénom(s) et de les dater et les signer

Observation n°1 : NOM :
Prénoms :

Pas d'observations.
Le 10.12.2024
Le Maire,
Jean-Pierre SAGNETTE

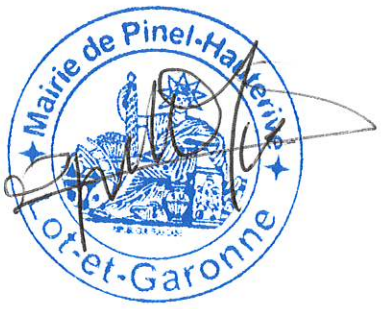

Communauté de Communes Lot-et-Tolzac

Modification simplifiée n°1 PLUi Lot et Tolzac

REGISTRE RECUEIL DES OBSERVATIONS

Sur la commune de Laparade

Du 7 novembre au 7 décembre 2024

MAIRIE DE LAPARADE * 47 Lot-et-Garonne *

OBSERVATIONS DU PUBLIC

NÉANT

le 09/12/2024

Ghislain CROZZERI

Maire

MAIRIE DE LAPARADE * Lot-et-Garonne *

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

- 6 NOV. 2024
Agen, le

Affaire suivie par :
Emmanuelle DEMPSEY
Tél : 05 53 69 33 86
Mél : emmanuelle.dempsey@lot-et-garonne.gouv.fr

N°24_0097

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Madame la Présidente
de la communauté de communes de Lot et Tolzac
12, avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Lot et Tolzac.

Vous m'avez transmis, par lettre du 7 août 2024, le projet de modification simplifiée n°1 de votre PLUi qui n'appellent pas, de la part des services de l'État, des observations de fond mais seulement d'ordre formel.

Le classement d'une partie de la zone UX en zone A, au Temple-sur-Lot, pour permettre l'extension d'une activité agricole, relève de la procédure de modification de droit commun conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme du fait de la réduction de la surface d'une zone urbaine. Aussi je vous invite à envisager ce changement de zonage dans le cadre de la procédure adaptée.

Par ailleurs concernant les changements de destination de Pinel Hauterive (n°54), Tourtrès (n° 16) et Laparade (n° 30), je vous incite à fournir des photographies permettant d'apprécier l'état général des bâtiments et notamment leur « clos et couvert » et à mettre à jour la liste des bâtiments pouvant changer de destination.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information au sujet de ces observations que je vous invite à prendre en considération.

Daniel BARNIER

Avis État

De : DDT 47/SUH (Service Urbanisme Habitat) emis par BOUGET Patricia - DDT 47/SUH <ddt-suh@lot-et-garonne.gouv.fr>

mer., 06 nov. 2024 11:09

3 pièces jointes

Objet : Avis État

À : contact@cclt.fr

Cc : DEMPSEY Emmanuelle - DDT 47/SUH/AU <emmanuelle.dempsey@lot-et-garonne.gouv.fr>

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de votre communauté de communes.

Cordialement

--

Patricia BOUGET
Service Urbanisme Habitat | Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne

1722 Avenue de Colmar 47916 AGEN CEDEX 9
Tel : +33 05.53.69.32.29
www.lot-et-garonne.gouv.fr

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2225

Communauté de communes Lot et Tolzac

Arrivé le 07/11/24

	Lu	Réponse	Copie
Président			
Vice-président en charge			

24D0097_AU_AvisEtat_ModifSimp1_PLUI_CCLotTolzac.pdf
120 ko

Zimbra **urbanisme@cclt.fr**

Notification d'avis conforme de la MRAe suite à votre demande d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (KPPAC-2021-16495)

De : DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par RENAUDIN Cindy (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP <ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

mar., 29 oct. 2024 16:36

1 pièce jointe

Objet : Notification d'avis conforme de la MRAe suite à votre demande d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (KPPAC-2021-16495)

À : direction@cclt.fr

Cc : urbanisme <urbanisme@cclt.fr>, sebastien charruyer <sebastien.charruyer@urba2d.com>, ars-dd47-sante-environnement@ars.sante.fr, ddt-suh-au@lot-et-garonne.gouv.fr, ddt-dir@lot-et-garonne.gouv.fr, christine desplat <christine.desplat@lot-et-garonne.gouv.fr>, delphine briffaut <delphine.briffaut@lot-et-garonne.gouv.fr>, aurelie flachenberg <aurelie.flachenberg@lot-et-garonne.gouv.fr>, cecile de-groote <cecile.de-groote@lot-et-garonne.gouv.fr>, ddt-suh-ads@lot-et-garonne.gouv.fr, ddt-suh-au@lot-et-garonne.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté de communes de Lot-et-Tolzac,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à titre de notification, l'avis conforme formulé par l'autorité environnementale correspondant à votre demande pour le dossier cité en objet.
Pour toutes questions relatives à cet avis conforme, en particulier pour faciliter la compréhension et la prise en compte de ses Considérants, vous pouvez nous contacter par retour de courriel afin de convenir d'un éventuel rendez-vous.

Cet avis conforme sera publié sur le site internet suivant :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/

Il est également à joindre au dossier d'enquête publique ou de mise à la disposition du public.

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée .

--
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission évaluation environnementale
Pôle Plans-Schémas-Programmes
Tél. 05.56.93.32.50
Cité administrative - Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex
ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

KPPAC 2024 16495 MS1 PLU Lot-et-Tolzac 47.pdf
165 ko

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47)

N° MRAe 2024ACNA122

dossier KPPAC-2024-16495

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Lot-et-Tolzac, reçu le 3 septembre 2024 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Lot-et-Tolzac, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la première modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (7 374 habitants en 2021 source INSEE, sur un territoire de 25 649,79 hectares) ; que le PLUi a été approuvé le 28 janvier 2020 et a fait l'objet d'un avis[1] de la MRAe en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant que cette modification simplifiée n°1 vise à :

- identifier neuf bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole A dont :

  - six bâtis agricoles destinés à de l'habitation sur les communes de Tombeboeuf, Pinel-Hauterive, Laparade et Tourtrès ;

  - deux bâtis destinés au commerce et activité de service sur les communes de Saint-Pastour et Le-Temple-sur-Lot pour accueillir respectivement un espace bien-être et un restaurant ;

  - un bâti destiné à un équipement public et d'intérêt collectif sur la commune du Temple-sur-Lot, pour permettre l'implantation d'une aire de service vélo ; modifier ainsi le règlement de la zone A afin d'autoriser la sous-destination de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées en vue du changement de destination envisagé ;
- reclasser une partie de la parcelle ZB n°126 d'une superficie de 3 323 m², actuellement classée en zone urbaine Ux, en zone agricole A sur la commune du Temple-sur-Lot, pour permettre la réalisation d'un hangar agricole ;

Considérant que le PLUi a déjà identifié le changement de destination de près de 578 bâtiments en zones agricole A ou naturelle N, selon le projet de PLUi de 2018 ; que les bâtiments susceptibles de changer de destination à vocation de logement doivent être pris en compte, dans le projet de développement intercommunal, en substitution à la construction neuve sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, dans le PLUi en vigueur ;

Considérant que les bâtiments susceptibles de changer de destination situés en zone d'assainissement non collectif devront adapter leur filière d'assainissement en fonction de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration à la parcelle et de la disponibilité d'exutoires adaptés à proximité ; que le choix d'un assainissement non collectif devra être justifié au stade du projet au vu des incidences environnementales potentielles et des effets cumulés ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Lot-et-Tolzac rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_7272_plu_i__lot_et_tolzac_avis_ae_collegiale_signe.pdf

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

avis pour consultation des PPA modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac (réseau eau potable) - vôtre courrier du 30/08/24

De : Christophe BESSIERES <c.bessieres@eau47.fr> jeu., 24 oct. 2024 14:07

Objet : avis pour consultation des PPA modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac (réseau eau potable) - vôtre courrier du 30/08/24 — 3 pièces jointes

À : Accueil CCLT <contact@cclt.fr>

2137

Communauté de communes Lot et Tolzac			
Arrivé le 24/10/24			
	Lu	Réponse	Copie
Président			
Vice-président en charge			

Bonjour,

En préambule de l'envoie par courrier, vous trouverez ci-dessous mes observations.

Changement de destination pour l'habitat :

- ***TOMBEBOEUF parcelle AH n°210*** (n°40 sur votre doc graphique) : Extension du réseau d'eau potable à prévoir. La capacité du réseau d'eau potable pour desservir cette parcelle est à confirmer par l'exploitant. Un renforcement sera peut-être à prévoir. (SIG SAUR)
- ***PINEL HAUTERIVE parcelle D n°503*** (n° 54 et 55 sur votre doc graphique) : La capacité du réseau d'eau potable pour desservir cette parcelle est à confirmer par l'exploitant. Un renforcement sera peut-être à prévoir. (SIG SAUR)
- ***LAPARADE parcelle AE n°448*** (n°30 sur votre doc graphique) : La parcelle est raccordable au réseau d'eau potable qui passe au droit de celle-ci. (SIG Véolia)
- ***TOURTRES parcelle AC n°20*** (n°16 et 17 sur votre doc graphique) : Extension du réseau d'eau potable à prévoir. La capacité du réseau d'eau potable pour desservir cette parcelle est à confirmer par l'exploitant. Un renforcement sera peut-être à prévoir. (SIG SAUR)
- ***SAINT PASTOUR parcelle D n°75*** (n° 27 sur votre graphique) : raccordement existant d'après le SIG de SAUR (Exploitant du réseau).
- ***LE TEMPLE SUR LOT parcelle ZL n°73*** (n°66 sur votre graphique) : raccordement existant.

Je vous informe que les conditions de financement pour tout travaux sur les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif devront être fixées en amont de tout dépôt de document d'urbanisme, selon les règles de financement du Syndicat EAU47 fixées par délibération du 31 Mars 2022.

Également, EAU47 n'a pas la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie. Toutefois, en tant que maître d'Ouvrage des réseaux d'eau potable, le Syndicat émettra systématiquement un avis sur la possibilité d'assurer (ou non) la D.E.C.I. au moyen du réseau d'eau potable, ceci notamment au regard du risque de dégradation de la qualité de l'eau potable.

Enfin, l'ensemble des eaux usées issues des futures habitations situées en zone d'assainissement non collectif devront être traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif adaptés aux caractéristiques du terrain et notamment à l'aptitude du sol à l'épandage.

Dans le cas de terrain inapte à l'infiltration, les eaux usées traitées pourront être évacuées vers un milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur. Celui-là ne devra pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisances olfactives.

Le service du SPANC est à votre disposition pour toute étude d'installation ANC au

05.53.68.46.47.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,
Cordialement,

TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

Christophe BESSIERES

Technicien Maîtrise d'Ouvrage
Service Eau Potable et Assainissement Collectif
05 53 99 97 94 – 06 72 97 44 20

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
997 Avenue du Docteur Jean Bru
Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex

Plus d'infos sur www.eau47.fr

Zimbra **urbanisme@cclt.fr**

Fwd: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

De : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr> jeu., 17 oct. 2024 08:48
Objet : Fwd: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC 8 pièces jointes
À : urbanisme <urbanisme@cclt.fr>

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Stéphanie ARNAUD-GRANET

Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.58.42

www.lotettolzac.fr

De: "CHOUACHE, Linda (ARS-NA/DD47)" <linda.chouache@ars.sante.fr>
À: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
Cc: "DE FINANCE, Nancy (ARS-NA/DD47)" <nancy.definance@ars.sante.fr>
Envoyé: Mercredi 16 Octobre 2024 11:20:16
Objet: RE: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

Bonjour,

Vous sollicitez l'avis de l'ARS concernant la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac.

Au vu des éléments fournis dans le dossier, l'ARS n'y voit pas d'enjeux sanitaires.

Bien cordialement,

Linda CHOUACHE
Technicienne sanitaire
Pôle bi-départemental Santé Environnement
Département Santé Environnement

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108, boulevard Carnot – CS 30005 – 47031 AGEN cédex
Tél : 05 53 98 83 53
Courriel : linda.chouache@ars.sante.fr
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

De : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>
Envoyé : lundi 2 septembre 2024 10:12

Pôle territorial
Val de Garonne - Guyenne - Gascogne

AVIS SUR LA MO

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20240930-DB2024_10-DE

Bureau Syndical du 30 septembre 2024

DB2024	10
Nombre de membres du bureau	
En exercice	14
Présents	10
Votants	10

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle de réunion VGA (rue Toupinerie) à Marmande en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents :
Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD, Thierry MARCHAND, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS,

Etaient absents ou excusés :
Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI,

Objet de la décision

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Exposé des motifs

Par arrêté en date du 06 aout 2024, la Présidente de la communauté de communes Lot et Tolzac a décidé de prescrire une procédure de simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un exemplaire du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac s a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

Les modifications portent sur les éléments suivants :
- Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Identifier un bâtiment avec modification du règlement écrit de la zone agricole afin de permettre sous condition les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- Réduire un zonage Ux au lieu-dit Broc au Temple sur Lot.

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 30 septembre 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 30 septembre 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20240930-DB2024_10-DE

Le Bureau Syndical,

Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac,

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

Résultat du vote	
Votants	10
Abstention	0
Pour	10
Contre	0

Fait à Marmande, le 30 septembre 2024

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 15/10/2024

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

Agen, le 07 OCT. 2024

Communauté de communes
Lot et Tolzac
Service Urbanisme
12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot

OBJET : Modification simplifiée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac

Vous avez bien voulu m'informer de la décision de la communauté de communes de procéder à une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Lot et Tolzac, et je vous en remercie.

Ces modifications portent notamment sur le changement de destination de bâtiments ayant vocation à desservir des habitations ou bien des activités.

Il convient donc de rappeler que les parcelles susceptibles d'avoir une utilisation différente que celle pour lesquelles ces accès ont été accordés, pour que le Département soit vigilant quant au respect des règles de visibilité conformément à l'article II-21 du règlement départemental de voirie* ainsi que l'article R 111-5 du code de l'urbanisme** notamment au regard de la sécurité des usagers et des distances de visibilité, le Département n'ayant pas de solution pour améliorer un état de fait qui s'impose par la topographie du site.

Par ailleurs, continuera à s'appliquer la règle de la desserte par la voie de moindre trafic du règlement départemental de voirie.

Il est à noter que la desserte de la parcelle n° D 75, commune de Saint-Pastour, n'a pas la visibilité requise côté Saint-Pastour. Elle devra se desservir par les parcelles D 76 et 77.

Pour la Directrice générale adjointe en charge des infrastructures et de la mobilité,

Le Directeur adjoint

Daniel CHRISTIAENS

N° 2026			
Communauté de communes Lot et Tolzac			
Arrivé le 09/10/2024			
	Lu	Réponse	Copie
Président			
Vice-président en charge			

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département - 1633 avenue du Général Leclerc - 47922 Agen cedex 9
Tel. +33 (0)5 53 69 40 00 / 05 53 68 81 16 - Fax. +33 (0)5 53 69 44 94
departement@lotetgaronne.fr
www.lotetgaronne.fr

*Extrait du règlement départemental de voirie

- ***Article II-21 - ACCES - REGLES GENERALES***

L'accès est un droit de riveraineté, limité par des considérations d'intérêt public et soumis à autorisation. La règle générale est que la voirie départementale, hors agglomération, n'a pas vocation à la desserte directe des constructions privées. L'accès à la voirie départementale est donc réglementé et pourra être interdit dans les cas suivants :

- *l'unité foncière dispose déjà d'un accès, avant lotissement, le cas échéant. Notamment les terrains agricoles doivent comporter des chemins d'exploitation entre leurs différentes cultures ou parcelles*
- *l'unité foncière peut être desservie par une voie communale ou une autre voie de moindre circulation, avant lotissement, le cas échéant*
- *l'unité foncière peut être désenclavée par un passage sur le fonds voisin par application de l'article 682 du Code Civil, notamment s'il s'agit d'un terrain non bâti*
- *l'unité foncière se trouve dans une zone d'aménagement différé et l'autorité compétente n'a pas produit le plan de desserte complet*
- *l'accès génère un danger soit en sortie par les distances de visibilité à droite et à gauche, soit en entrée, notamment en toume-à-gauche*
- *l'accès est sur une route classée à grande circulation ou intégrée au schéma directeur des routes départementales adopté en délibération de l'Assemblée n° 4016 du premier trimestre 1995*
- *l'accès est en zone d'accumulation d'accidents ou une zone significativement dangereuse, au sens des services de l'Etat chargés de la sécurité routière.*

**Article R111-5 du code de l'urbanisme

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Mag.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LOT-ET-GARONNE

Communauté de Communes
Lot et Tolzac
Madame la Présidente
12 avenue de Comarque
47260 CASTELMORON SUR LOT

N° 1938			
Communauté de communes Lot et Tolzac			
Arrivé le 27/09/24			
	Lu	Réponse	Copie
Président			
Vice-président en charge			

Agen, le 24 septembre 2024
N/ Réf : PB/CP/ME/31
Objet : Modification simplifiée n°1 PLUi
Dossier suivi par Claude POILLY
Tél : 07.71.89.98.23
claude.poilly@cda47.fr

Madame la Présidente,

Le 05 septembre 2024, vous nous avez fait part du dossier portant sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Lot et Tolzac afin que nous fassions connaitre notre avis.

La modification simplifiée vise à permettre :
- Le changement de destination de 6 bâtiments agricoles vers un usage d'habitation ;
- Le changement de destination de deux logements vers un usage d'activité non agricole ;
- Le changement de destination d'un logement vers un usage d'Établissement Recevant du Public (administration).

Concernant les deux derniers objets de la modification simplifiée dans la mesure où les bâtiments ne présentent pas d'usage agricole et que les changements de destination vont dans le sens de l'intérêt général de la commune : création/maintien d'activités et bâtiment public, nous y sommes favorables.

Concernant le premier objet, dans la mesure où le changement de destination ne vient pas porter préjudice à une activité agricole existante, nous sommes favorables à l'ajout de bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans votre document d'urbanisme. En effet, cela permettra de créer de nouvelles habitations sans consommation de terres agricoles ou naturelles. Le cas échéant, afin d'éviter tout conflit d'usage, nous souhaitons qu'il soit prévu au droit de parcelles agricoles exploitées, l'implantation d'une haie multi espèce d'essences locales, servant d'écran entre la zone agricole et la parcelle bâtie.

Ainsi nous formulons un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Élu en Charge de l'Urbanisme

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Lot et Garonne
Rue de Péchabout
47000 AGEN

Philippe BADIN

271 Rue de Péchabout
47008 AGEN
Tel : 05.53.77.83.83
accueil@cda47.fr
www.ca47.fr

Mag

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

001677

Monsieur le Président
Communauté communes Lot et Tolzac
12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot

N/Réf : SL/LOD/TMT 09/2024

Objet : Modification simplifiée n°1 PLUi Lot et Tolzac

Bordeaux, le 25 septembre 2024

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 6 septembre 2024, concernant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Centre National de la Propriété Forestière CNPF

Stéphane LATOUR

N° 1941
Communauté de communes Lot et Tolzac
Arrivé le 27/09/24

	Lu	Réponse	Copie
Président			
Vice-président en charge			

Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine
Maison de la Forêt
6 Parvis des Chartrons – CS 41255 - 33075 Bordeaux Cedex
+33 (0)5 56 01 54 70
nouvelle-aquitaine@cnpf.fr – nouvelle-aquitaine.cnpf.fr
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00064 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Délégué Territorial

N° 1848			
Communauté de communes Lot et Tolzac			
Arrivé le 12/09/24			
	Lu	Réponse	Copie
Président			
Vice-président en charge			

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Dossier suivi par : FOUERE Marie-Armelle
Téléphone : 05 56 01 73 51
Mail : ma.fouere@inao.gouv.fr

Madame la Présidente

Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Bordeaux, le 05 septembre 2024

Objet : Modification n°1 du PLUi
Communauté de communes Lot-et-Tolzac

Madame la Présidente,

Par mail reçu le 02 septembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Lot-et-Tolzac.

Les 15 communes n'appartiennent à aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Elles appartiennent cependant aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Chapon du Périgord », « Poularde du Périgord », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Pruneaux d'Agen », « Volailles de Gascogne », « Porc du Sud-Ouest », « Poulet du Périgord » et des IGP viticoles « Comté Tolosan » et « Agenais ». La commune d'Hautesvignes appartient également à l'aire de production de l'IGP « Bœuf de Bazas ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :
Les modifications envisagées visent à inscrire six bâtiments supplémentaires susceptibles de changer de destination pour logements, deux bâtiments supplémentaires susceptibles de changer de destination pour commerce et activités de services et un changement de destination dans le cadre d'un projet d'intérêt public (avec modification du règlement de la zone A). Les services de l'INAO n'ont pas d'observations sur ces projets mais resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination de ces bâtiments nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.
Par ailleurs, une partie de la zone d'activité UX sera modifiée en zone agricole A sur 3 323 m² afin de permettre à un exploitant agricole d'édifier un hangar agricole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
Le Délégué Territorial,

Laurent FIDELE

Copie : DDT 47

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes
Site de Bordeaux
Portes de Bègles, 1 quai Wilson, Bâtiment A - 33130 BÈGLES
Tél : 05 56 01 73 44 - Mél : inao-bordeaux@inao.gouv.fr

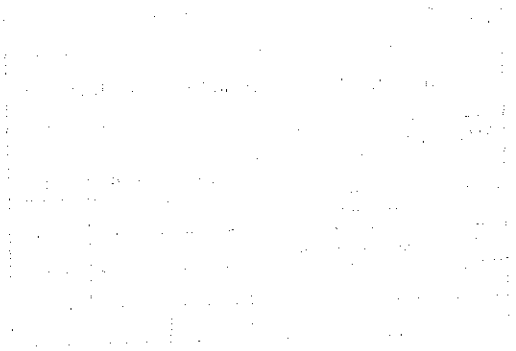

Accusé de réception (affiché) -Re: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

De : Florent HERVOUET - CEN NA <f.hervouet@cen-na.org> jeu., 05 sept. 2024 17:24
Objet : Accusé de réception (affiché) -Re: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC 2 pièces jointes
À : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à f.hervouet@cen-na.org.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.

RE: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

De : Jerome FORESTIER <j.forestier@te47.fr> mar, 03 sept. 2024 14:08
Objet : RE: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC 2 pièces jointes
À : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>
Cc : urbanisme <urbanisme@cclt.fr>, Laurie DASIVA FRANCISCO Accueil secrétariat <contact@cclt.fr>

Bonjour,

Après analyse, nous émettons un avis favorable à votre projet de modification du PLUi de la CC Lot et Tolzac sans impact notoire sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Cordialement

territoire d'énergie LOT-ET-GARONNE
Jérôme FORESTIER
Responsable de Pôle
Pôle Electricité / Tolzac
26 rue Diderot - 47031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00 / Fax : 05 53 77 72 78
www.te47.fr
Ligne directe : 05 53 77 65 04
Mobile : 06 74 71 84 30
Mail : j.forestier@te47.fr

Avant d'imprimer ce message, réfléchissons à l'impact sur l'environnement

De : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>
Envoyé : mardi 3 septembre 2024 13:43
À : Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction <direction@cclt.fr>
Cc : urbanisme <urbanisme@cclt.fr>; Laurie DASIVA FRANCISCO Accueil secrétariat <contact@cclt.fr>
Objet : Re: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

Bonjour,

Pour compléter le mail transmis hier concernant la modification simplifiée du PLUI de la CC Lot et Tolzac, **si vous avez un avis à formuler à ce projet de modification, nous vous remercions de bien vouloir nous en faire part par retour de mail avant le 31 octobre 2024.**

Vous remerciant

Cordialement

LOT & TOLZAC Communauté de Communes
Stéphanie ARNAUD-GRANET
Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.68.42
www.lotettolzac.fr

De: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
À: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
Envoyé: Lundi 2 Septembre 2024 10:11:33
Objet: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

A l'attention des personnes publiques associées,

Madame, Monsieur,
Bonjour,

La communauté de communes Lot et Tolzac a décidé d'engager une modification simplifiée de son PLUI ayant pour objet les éléments :

- *Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination.*
- *Identification d'un bâtiment avec modification du règlement de la zone Agricole du PLUi afin de permettre, sous condition, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés.*
- *Réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot.*

Dans ce cadre nous vous transmettons, **pour avis,** le projet de **modification simplifiée** à consulter via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1J8C7yLIBuOv4n-tLkF2cmd89jpg0JnZP?usp=sharing

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce mail.

Bien cordialement

LOT & TOLZAC Communauté de Communes
Stéphanie ARNAUD-GRANET
Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.68.42
www.lotettolzac.fr

Re: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

De : Urbanisme Ccbhap <urbanisme@ccbastides47.com> mar., 03 sept. 2024 13:52
Objet : Re: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC 2 pièces jointes
À : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>

Stéphanie bonjour,

La CCBHAP ne formulera pas d'avis sur cette modification simplifiée.
Bien à toi,

MArie EVEILLARD

Le mar. 3 sept. 2024 à 13:42, Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr> a écrit :

Bonjour,

Pour compléter le mail transmis hier concernant la modification simplifiée du PLUI de la CC Lot et Tolzac, s**i vous avez un avis à formuler à ce projet de modification, nous vous remercions de bien vouloir nous en faire part par retour de mail avant le 31 octobre 2024.**

Vous remerciant

Cordialement

Stéphanie ARNAUD-GRANET

Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.56.42

www.lotettolzac.fr

De: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
À: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
Envoyé: Lundi 2 Septembre 2024 10:11:33
Objet: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

A l'attention des personnes publiques associées,

Madame, Monsieur,
Bonjour,

La communauté de communes Lot et Tolzac a décidé d'engager une modification simplifiée de son PLUI ayant pour objet les éléments :

- *Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination.*
- *Identification d'un bâtiment avec modification du règlement de la zone Agricole du PLUI afin de permettre, sous condition, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés.*
- *Réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot.*

Dans ce cadre nous vous transmettons, **pour avis,** le projet de **modification simplifiée** à consulter via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1J8CZyLIBuOv4n-tLkF2cmd89jpq0JnZP?usp=sharing

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce mail.

Bien cordialement

Stéphanie ARNAUD-GRANET

Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.56.42

www.lotettolzac.fr

--
Service Urbanisme
Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
1, Rue des Cannelles
47150 MONFLANQUIN
05 53 49 52 96

Zimbra **urbanisme@cclt.fr**

RE: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

De : Jerome FORESTIER <j.forestier@te47.fr> mar., 03 sept. 2024 14:08
Objet : RE: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC 2 pièces jointes
À : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>
Cc : urbanisme <urbanisme@cclt.fr>, Laurie DASIVA FRANCISCO Accueil secrétariat <contact@cclt.fr>

Bonjour,

Après analyse, nous émettons un avis favorable à votre projet de modification du PLUi de la CC Lot et Tolzac sans impact notoire sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Cordialement

territoire d'énergie LOT-ET-GARONNE

26 rue Diderot - 47031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00 / Fax : 05 53 77 72 78
www.te47.fr

Jérôme FORESTIER
Responsable de Pôle
Pôle Électricité / Télécom

Ligne directe : 05 53 77 65 04
Mobile : 06 74 71 84 30
Mail : j.forestier@te47.fr

Avant d'imprimer ce message, réfléchissons à l'impact sur l'environnement

De : Stéphanie ARNAUD-GRANET <direction@cclt.fr>
Envoyé : mardi 3 septembre 2024 13:43
À : Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction <direction@cclt.fr>
Cc : urbanisme <urbanisme@cclt.fr>; Laurie DASIVA FRANCISCO Accueil secrétariat <contact@cclt.fr>
Objet : Re: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

Bonjour,

Pour compléter le mail transmis hier concernant la modification simplifiée du PLUI de la CC Lot et Tolzac, **si vous avez un avis à formuler à ce projet de modification, nous vous remercions de bien vouloir nous en faire part par retour de mail avant le 31 octobre 2024.**

Vous remerciant

Cordialement

LOT & TOLZAC Communauté de Communes

Stéphanie ARNAUD-GRANET
Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.58.42

www.lotettolzac.fr

De: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
À: "Stéhanie ARNAUD-GRANET Direction" <direction@cclt.fr>
Envoyé: Lundi 2 Septembre 2024 10:11:33
Objet: Modification simplifiée PLUI CC LOT et TOLZAC

A l'attention des personnes publiques associées,

Madame, Monsieur,
Bonjour,

La communauté de communes Lot et Tolzac a décidé d'engager une modification simplifiée de son PLUI ayant pour objet les éléments :

- *Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination.*
- *Identification d'un bâtiment avec modification du règlement de la zone Agricole du PLUI afin de permettre, sous condition, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et*

assimilés.

- *Réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot.*

Dans ce cadre nous vous transmettons, **pour avis,** le projet de **modification simplifiée** à consulter via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1J8C7yLIBuOv4n-tLkF2cmd89jpg0JnZP?usp=sharing

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce mail.

Bien cordialement

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Stéphanie ARNAUD-GRANET

Directrice Générale des Services
Communauté de communes Lot-et-Tolzac
12 avenue de Comarque - 47260 Castelmoron-sur-Lot
05.53.84.58.42

www.lotettolzac.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47)

N° MRAe 2024ACNA122

dossier KPPAC-2024-16495

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Lot-et-Tolzac, reçu le 3 septembre 2024 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Lot-et-Tolzac, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la première modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (7 374 habitants en 2021 source INSEE, sur un territoire de 25 649,79 hectares) ; que le PLUi a été approuvé le 28 janvier 2020 et a fait l'objet d'un avis[1] de la MRAe en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant que cette modification simplifiée n°1 vise à :

- identifier neuf bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole A dont :

  - six bâtis agricoles destinés à de l'habitation sur les communes de Tombeboeuf, Pinel-Hauterive, Laparade et Tourtrès ;

  - deux bâtis destinés au commerce et activité de service sur les communes de Saint-Pastour et Le-Temple-sur-Lot pour accueillir respectivement un espace bien-être et un restaurant ;

  - un bâti destiné à un équipement public et d'intérêt collectif sur la commune du Temple-sur-Lot, pour permettre l'implantation d'une aire de service vélo ; modifier ainsi le règlement de la zone A afin d'autoriser la sous-destination de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées en vue du changement de destination envisagé ;
- reclasser une partie de la parcelle ZB n°126 d'une superficie de 3 323 m², actuellement classée en zone urbaine Ux, en zone agricole A sur la commune du Temple-sur-Lot, pour permettre la réalisation d'un hangar agricole ;

Considérant que le PLUi a déjà identifié le changement de destination de près de 578 bâtiments en zones agricole A ou naturelle N, selon le projet de PLUi de 2018 ; que les bâtiments susceptibles de changer de destination à vocation de logement doivent être pris en compte, dans le projet de développement intercommunal, en substitution à la construction neuve sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, dans le PLUi en vigueur ;

Considérant que les bâtiments susceptibles de changer de destination situés en zone d'assainissement non collectif devront adapter leur filière d'assainissement en fonction de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration à la parcelle et de la disponibilité d'exutoires adaptés à proximité ; que le choix d'un assainissement non collectif devra être justifié au stade du projet au vu des incidences environnementales potentielles et des effets cumulés ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Lot-et-Tolzac rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lot-et-Tolzac (47) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_7272_plu_i__lot_et_tolzac_avis_ae_collegiale_signe.pdf

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Patrice Guyot

AR Prefecture
047-244701405-20240709-111_2024-DE
Reçu le 06/08/2024

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAURIE Line.**

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 17
Date de convocation: 4 juillet 2024
Procurations : Mme Yrieix à M. Gozzerino

Présents : ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOEL Christelle, BOUISSIERE Dominique, ESCODO Josiane, GOZZERINO Ghislain, GUFFROY Charles, JEANNEAU Pierre, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, MORISSET Christophe, PINASSEAU Francis, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, FORTUNEL Cyril, MIOSSEC Guillaume, PREVOT Jacqueline, BISSIERES Angélique, LABORDE Bernard, JUGIE Jérôme, FURLAN Daniel, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Gérard STUYK.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

****

Délibération n°111/2024

URBANISME

Modification simplifiée n°1 du PLUI

Modalités de mise à disposition du dossier au public

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 et R 151-27 à R 151-29 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28/01/2020 ;
VU la délibération n° 25/2022 du Conseil Communautaire le 10/03/2022 portant approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n° 26/2022 du Conseil Communautaire du 10/03/2022 portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n° 27/2022 du Conseil Communautaire du 10/03/2022 portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n° 123/2022 du Conseil Communautaire du 12/10/2022 portant sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°110/2024 autorisant la Présidente à engager une modification simplifiée n°1 du PLUI afin d'apporter des modifications mineures à son PLUi pour :

- Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination (destination habitation et commerce/activités de service).
- Réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot.
- Modifier le réglement de la zone Agricole du PLUI afin de permettre, sous condition, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée nécessité de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

A cet effet, Madame la Présidente précise que :

- le dossier sera mis à disposition du public pendant 1 mois minimum au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées par les modifications, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées.
- le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes. www.lotettolzac.fr
- un avis au public paraîtra dans un journal d'annonces légales au moins 8 huit jours avant le début de la mise à disposition.
- un registre permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition à la communauté de communes et dans les mairies concernées par les modifications.
- la boîte mail enquetespubliques.plui@cclt.fr permettra également de recueillir les observations du public .

A l'issue de la mise à disposition, la présidente de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI
- S'engage à mettre en oeuvre toutes les modalités de mise à disposition au public décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Gérard STUYK

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 6.08.2024
La transmission en Sous-préfecture le 6.08.2024

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 78
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240709-110_2024-DE
Reçu le 06/08/2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAURIE Line.**

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 17
Date de convocation: 4 juillet 2024
Procurations : Mme Yrieix à M. Gozzerino

Présents : ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOEL Christelle, BOUISSIERE Dominique, ESCODO Josiane, GOZZERINO Ghislain, GUFFROY Charles, JEANNEAU Pierre, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, MORISSET Christophe, PINASSEAU Francis, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, FORTUNEL Cyril, MIOSSEC Guillaume, PREVOT Jacqueline, BISSIERES Angélique, LABORDE Bernard, JUGIE Jérôme, FURLAN Daniel, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Gérard STUYK.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

****

Délibération n°110/2024

URBANISME

Prescription à la modification simplifiée n°1 du PLUI

(1/2)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 et R 151-27 à R 151-29 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28/01/2020 ;

VU la délibération n° 25/2022 du Conseil Communautaire le 10/03/2022 portant approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 26/2022 du Conseil Communautaire du 10/03/2022 portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 27/2022 du Conseil Communautaire du 10/03/2022 portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 123/2022 du Conseil Communautaire du 12/10/2022 portant sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Madame la Présidente propose d'engager une modification simplifiée n°1 du PLUI afin d'apporter des modifications mineures à son PLUi pour :

- **Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination** (*destination habitation et commerce/activités de service*).
- **Réduire un zonage UX** au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot.
- **Modifier le réglement de la zone Agricole du PLUI afin de permettre, *sous condition*, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés.**

Conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dès lors que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de :
- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire
- Soit de diminuer ces possibilités de construire
- Soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du code de l'urbanisme

Au vu du contexte réglementaire et des modifications envisagées, la procédure de modification simplifiée est retenue.

Madame la Présidente propose d'engager une procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée se déroulera de la manière suivante :
- Délibération du conseil communautaire autorisant la Présidente à engager la modification simplifiée
- Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public
- Arrêté du Président de la Communauté de Communes prescrivant la modification simplifiée et rappelant les modalités de mise à disposition du public

Le secrétaire

Gérard STUYK

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 6.08.2024
La transmission en Sous-préfecture le 6.08.2024

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 70 00 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20240709-110_2024-DE
Reçu le 06/08/2024

Délibération n°110/2024 URBANISME Prescription à la modification simplifiée n°1 du PLUI (2/2)

- Elaboration du projet de modification simplifiée
- Notification aux Personnes Publiques Associées à la procédure de modification simplifiée
- Dossier de demande de dérogation DREAL
- Publication et affichage des modalités de mise à disposition
- Bilan de la mise à disposition et approbation des modifications simplifiées par délibération du conseil communautaire
- Transmission au contrôle de légalité
- Mesures de publicité de la délibération approuvant les modifications simplifiées

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise la Présidente à engager une procédure de modification simplifiée permettant:**
  - D'ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination *(destination habitation et commerce/activités de service)*.
  - De réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot.
  - De modifier le réglement de la zone Agricole du PLUI afin de permettre, sous condition, les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés.

- **Autorise la Présidente à signer tout contrat, avenant, convention de prestation de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée,**

- **Dit qu'une délibération viendra préciser les modalités de mise à disposition au public,**

- **La délibération et le dossier de modification simplifiée seront transmis aux personnes publiques associées et maires concernés,**

- **La présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Gérard STUYK

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.08.2024

La transmission en Sous-préfecture le 6.08.2024

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

ARRÊTE n° 0001/2024
Engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

La Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 et R 151-27 à R 151-29 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28/01/2020 ;

VU la délibération n° 25/2022 du Conseil Communautaire le 10/03/2022 portant approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 26/2022 du Conseil Communautaire du 10/03/2022 portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 27/2022 du Conseil Communautaire du 10/03/2022 portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 123/2022 du Conseil Communautaire du 12/10/2022 portant sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délilbération n° 110/2024 du Conseil Communautaire en date du 9/07/2024 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 111/2024 du Conseil Communautaire en date du 9/07/2024 fixant les modalités au Public dans le cadre de la présente modification simplifiée n° 1 ;

Considérant que le projet de modification n° 1 n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modificatin simplifiée n° 1 conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme la procédure de modification est engagée à l'initiative de la président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui établit le projet de modification ;

www.lotettolzac.fr

ARRETE

Article 1 : Il est engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28/01/2020, modifié le 10/03/2022 et révisé les 10/03/2022 et 12/10/2022.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par cette modification sont :

A) Des changements de destination pour de **l'habitation** (à matérialiser par une **Etoile Rouge** sur PLUi), notamment :

- 1) Parcelle AH n° 210 sur la commune de Tombeboeuf (47380) – Grange en habitation.
- 2) Parcelle D n° 503 sur la commune de Pinel-Hauterive (47380) grange **n°1** à réhabiliter en habitation.
- 3) Parcelle D n° 503 sur la commune de Pinel-Hauterive (47380) grange **n° 2** à réhabiliter en habitation.
- 4) Parcelle AE n° 448 sur la commune de Laparade (47260) – Grange en logement.
- 5) Parcelle AC n° 20 – 1194 impasse des Clusets sur la commune de Tourtrès (47380) une grange/ancienne crèche à transformer en habitation.
- 6) Parcelle AC n° 20 - 1194 impasse des Clusets sur la commune de Tourtrès (47380) un ancien pigeonnier à transformer en habitation.

B) Des changements de destination pour de l'**activité** (à matérialiser par un **triangle Rouge** sur PLUi), notamment :

- 1) Parcelle D n° 75 sur la commune de Saint-Pastour (47290) – Activité : espace bien-être à créer dans ancien logement.
- 2) Parcelle ZL n° 73 sur la commune du Le Temple-sur-Lot (47110) – Régularisation d'un restaurant dans un logement existant.

C) Identification d'un changement de destination avec modification du Règlement de la zone A dans le cadre d'un projet d'intérêt public (à matérialliser par un **rond Rouge** sur PLUi), notamment :

- 1) Parcelles ZA n° 72 et 73 sur la commune LE TEMPLE SUR LOT (47110) – Propriété de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

D) Modification de zonage en Agricole :

- 1) Diminution d'une zone Ux pour passage en zone Agricole – Parcelle ZB n° 126 en partie (3 300 m²) sur la commune Le Temple-sur-Lot.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n° 1 sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associés mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la présente modification.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Communautaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la Présidente et au recueil des actes administratifs. Il fera en outre l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme et srea en conséquence, affiché pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publicé sur le portail national de l'urbanisme.

Castelmron-sur-Lot, le 30 Août 2024
La Présidente de la Communauté de communes Lot et Tolzac,

LOT ET TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE